

## Séminaire de réflexion sur la mise en œuvre des recommandations du Comité des Nations Unies contre la torture sur le Bénin

Abomey-Calavi le 27 août 2008

### Recommandations / Feuille de route

**Les participants** au séminaire sur la mise en œuvre des recommandations du Comité des Nations Unies contre la torture sur le Bénin, organisé par le Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'homme en coopération avec l'Association pour la Prévention de la Torture (APT - Genève) à Abomey-Calavi le 27 août 2008 ;

**Rappelant** les obligations conventionnelles de l'Etat béninois de mettre en œuvre la Convention des Nations Unies contre la Torture ratifiée par la République du Bénin le 12 mars 1992 et publiée au Journal Officiel dans sa parution du 05 septembre 2007 ;

**Rappelant** les recommandations du Comité des Nations Unies contre la torture adoptées le 22 novembre 2007 lors de sa 39<sup>ème</sup> session (document CAT/C/BEN/CO/2), demandant notamment à l'Etat béninois d'intégrer la définition et l'incrimination de la torture dans le projet de Code pénal, d'intégrer dans son Code de procédure pénale des dispositions conformes aux garanties fondamentales de la personne privée de liberté ainsi que d'accélérer le processus de mise en place du mécanisme national de prévention de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants tel que prévu par le Protocole facultatif à la Convention contre la torture;

**Vu** la décision du Conseil des Ministres du 23 avril 2008 relative à la Communication n° 600/08 dont il est demandé au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des droits de l'homme « *d'initier sans délais, avec les structures concernées, une proposition de loi à l'effet d'intégrer dans l'ordonnement juridique du Bénin :*

- *la définition de la torture au sens de l'article 1<sup>er</sup> de la Convention contre la torture;*
- *les infractions qualifiées de torture et les sanctions appropriées ;*
- *les règles de compétence universelle prévues par la Convention... » ;*

**Rappelant** le caractère constitutionnel de l'interdiction de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants au Bénin ;

**Notent** les efforts déployés dans le sens de la promotion et de la protection des droits de l'homme;

**Adoptent** les recommandations suivantes devant servir de feuille de route pour la mise en œuvre de la Convention contre la torture au Bénin:

1. **Recommandent** au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'homme de:

- a. se rapprocher de la Commission des lois de l'Assemblée nationale pour prendre en compte les stipulations de la Convention contre la torture dans la réforme en cours concernant les projets de code pénal, de code de procédure pénale et de code de procédure civile, administrative et sociale;
- b. faire accélérer le processus de mise en place d'un mécanisme indépendant de prévention de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants conformément aux exigences du Protocole facultatif à la Convention contre la torture;
- c. faire aboutir le projet de loi de lutte contre la corruption ;
- d. redynamiser les structures existantes telles que : la Commission d'indemnisation des victimes de la torture et la Commission béninoise des droits de l'homme (CBDH) et de les rendre conformes aux normes internationales notamment les Principes de Paris concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme;
- e. accorder aux ONG l'accès permanent aux lieux de détention ;

2. **Mettent** en place un Groupe de travail composé comme suit :

- M. Barthélemy ASSOGBA CAKPO;
- M. Nicolas BIAO;
- M. Eric MONTCHO-AGBASSA.

Le Groupe de travail a pour mission de veiller au suivi des travaux du présent séminaire en apportant son appui à la Direction des droits de l'homme du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'homme pour donner effet aux présentes recommandations.

Fait à Abomey-Calavi, le 27 août 2008